Ville de Labège

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 0128A_2022
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le : 27.10.2022

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE TRAVAUX LIES AU MÉTRO - DÉVOIEMENT RÉSEAUX TELECOM ORANGE L'OCCITANE LABEGE ENOVA DU 31/10/2022 AU 29/11/2022 INCLUS

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi n : 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des collectivités locales modifiées et complétée par la loi n°85-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-6 du 07 janvier 1983 ;
- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Garonne;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-Huitième partie : signalisation temporaire ;
- Vu le demande de l'entreprise ORANGE S.A sis 60, rue Saint-Jean 31330 BALMA représenté par M. LARDY (06-76-69-11-90 – anthony.lardy@orange.com), pour l'entreprise bénéficiaire THOMAS ET DANIZAN sis, 04, chemin de Gaubard, 31270 VILLENEUVE-TOLOSANE représenté par M. AZOULAY conducteur de travaux (05-61-61-63-50 – sntel@groupepastorello.com) ;

Considérant qu'il appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessous ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de dévoiement des réseaux télécom, sur la voie l'Occitane entre le numéro 1202 de la dite voie et son intersection avec la rue du Village Entreprises de la zone LABEGE-ENOVA à l'intérieur de la commune de Labège, effectués par l'entreprise

THOMAS ET DANIZAN sis, 04, chemin de Gaubard, 31270 VILLENEUVE-TOLOSANE représenté par M. AZOULAY conducteur de travaux (05-61-61-63-50 – sntel@groupepastorello.com) il y a lieu de réglementer momentanément la circulation des véhicules sur une partie de cette voie.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans la période du 31 octobre 2022 au 29 novembre 2022, sur une durée de 30 jours calendaires, seront réalisés des travaux de dévoiement des réseaux télécom liée au métro sur la voie l'Occitane entre le numéro 1202 de la dite voie et son intersection avec la rue du Village Entreprises de la zone LABEGE-ENOVA à l'intérieur de la commune de Labège, la circulation de tout type d'usagers est restreinte dans les deux sens de circulation sur la voie « L'Occitane » à hauteur du dit chantier mentionné en supra.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation est modifié et alternée par des feux tricolores temporaires dans les deux sens de circulation avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

La vitesse de tout type de véhicules est réduite à 30 km/h.

La continuité piétonne est assurée en amont et en aval du chantier précité.

L'accès des propriétés riveraines est constamment assuré.

L'accès des services de secours, d'urgence et de service public est possible et facilité pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.

Article 2 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de la zone de travaux est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise bénéficiaire des travaux.

Le pétitionnaire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tout type d'usagers pendant la durée d'occupation du domaine public.

L'accès des services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.

Les voies et espaces publics doivent être tenues propres, les entreprises

doivent veiller à ce que le domaine public aux abords du chantier soit laissé propre, toutes dispositions doivent être prise afin de nettoyer sans délai les chantiers et leurs abords.

Il doit être veillé également au nettoyage complet des espaces alentours et des voies directement impactées par les salissures du chantier, le maintien des dispositifs de sécurité de la signalisation et de la clôture de chantier sont obligatoires les veilles de week-end, jours fériés et jours de congés de l'entreprise.

En cas de défection, la commune se réserve le droit de s'y substituer, les frais induits d'intervention et de procédure seront portés à la charge de l'entreprise en charge de ce chantier.

Article 3 :

Le présent arrête municipal temporaire est affiché en lieu et place en début et en fin de chantier de manière visible par affichage pendant toute la durée des chantiers.

En cas de manquements, le chantier sera arrêté sur le champ.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté municipal temporaire est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de LABEGE.

Article 5 :

M. le Maire de la commune de Labège,
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège,
M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens de Gameville,
Les agents de la Police Municipale de Labège,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sont adressés à :
Aux demandeurs et bénéficiaires des travaux.
Au SICOVAL.
A TISSEO.

Fait à Labège, le 25.10.2022
Pour copie conforme
Le maire

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.